



### FAQ Carte centre de tri (et réponses)

1. La carte est-elle obligatoire pour accéder au centre de tri ?

Oui

2. Me permet-elle d'accéder à d'autres centres de tri dans le Canton ?

Non

3. La carte me permet-elle d'accéder au Centre de tri en dehors des horaires d'ouverture ?

Non

4. La carte doit-elle être obligatoirement déposée sur le tableau de bord ?

Oui

5. Que se passe-t-il en cas d'oubli ?

Pas d'accès possible au centre de tri

6. Quelles informations doivent figurer dessus ?

Nom, prénom et adresse.

7. Puis-je y indiquer plusieurs noms ?

Oui pour les personnes ayant leurs domiciles au même lieu.

8. Nous n'avons reçu qu'une seule carte mais nous avons plusieurs voitures, puis-je photocopier la carte ?

Non, il s'agit d'un document officiel issu par la Commune. Vous pouvez en demander une deuxième à l'administration communale.

9. Je n'ai pas de voiture personnelle, mais j'en loue une parfois pour me rendre au centre de tri. Dois-je prendre ma carte dans ces cas-là ?

Oui, la carte est nécessaire pour accéder au centre de tri

10. J'engage une entreprise pour des menus travaux chez moi, dois-je leur transmettre ma carte pour amener les déchets au centre de tri ? (même si je ne suis pas présent-e)

Pour les déchets verts uniquement, les paysagistes travaillant pour vous peuvent demander un accès sur le site internet de la commune à Guichet virtuel à Commandes

11. Je n'ai pas reçu de carte pour mon entreprise, où puis-je en demander une ?

Le centre de tri n'est accessible que pour les ménages privés. Une entreprise est tenue de faire évacuer ses déchets par les filières dédiées (transporteurs agréés).

## 12. A quoi sert la « taxe déchets » ?

Le traitement et l'évacuation des déchets doit être autofinancée ce qui signifie que les citoyens participent directement à un fonds qui couvre les frais de levée des déchets (ramassage au porte-à-porte et évacuation des bennes du centre de tri), le traitement des déchets (frais de recyclage, frais d'incinération, etc.) et les coûts liés (part des frais de personnel communal dédié). A ce fonds s'ajoute des rétrocessions (en cas de plus-value des matières recyclées et la part des sacs taxés).

Les entreprises communales participent forfaitairement à ces frais afin de couvrir la part d'infrastructures régionales liées au traitement des déchets. Le traitement spécifique des déchets des entreprises – qui peut concerner des volumes et frais très importants selon l'activité – est à charge directe des entreprises. Ces dernières organisent le traitement de leur déchets par le biais des filières spécialisées, à leur charge. Elles n'ont pas accès au centre de tri qui est dédié aux habitants de la commune. Les entreprises communales bénéficient de la collecte porte-à-porte pour leurs déchets ménagers (déchets verts, papier/carton et verre).